

Brochure n° 3038

Convention collective nationale

IDCC : 2064. – **LABORATOIRES CINÉMATOGRAPHIQUES
ET SOUS-TITRAGE**

Brochure n° 3048

Conventions collectives nationales

**PRODUCTION
CINÉMATOGRAPHIQUE**

IDCC : 435. – **Acteurs**
IDCC : 389. – **Artistes musiciens**
IDCC : 294. – **Ouvriers indépendants de studios**
IDCC : 14. – **Techniciens**

Brochure n° 3219

Conventions collectives nationales

**SOCIÉTÉS DE DOUBLAGE ET DE POSTSYNCHRONISATION
DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES**

IDCC : 10. – **Techniciens**
IDCC : 1799. – **Artistes-interprètes**

ADHÉSION PAR LETTRE DU 10 JUILLET 2007
DU SYNDICAT DES ÉDITEURS PUBLICS DE PROGRAMMES À DIVERS
ACCORDS DANS LA BRANCHE DE L'AUDIOVISUEL

NOR : ASET0750792M

Paris, le 10 juillet 2007.

Le syndicat des éditeurs publics de programmes, 7, esplanade Henri-de-France, 75907 Paris Cedex 15, à la direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Monsieur le directeur,

Le syndicat des éditeurs publics de programmes (SEPP), immatriculé à la mairie de Paris sous le numéro 20184, a l'honneur de vous informer qu'il adhère aux textes suivants dont vous trouverez copies ci-joint :

Protocole d'accord, commission paritaire nationale emploi formation professionnelle dans l'audiovisuel du 7 juillet 2004, étendu par arrêté du 7 octobre 2005 ;

Règlement intérieur de la CPNEF-AV du 15 septembre 2004 ;

Protocole d'accord national professionnel de désignation de l'AFDAS comme OPCA agréé du 29 octobre 2004, étendu le 13 juillet 2005 ;

Accord sur le financement de la formation professionnelle du 17 janvier 2005, étendu par arrêté du 6 décembre 2005 ;

Protocole d'accord sur le financement du paritarisme de la CPNEF-AV du 4 février 2005, étendu par arrêté du 7 octobre 2005 ;

Protocole d'accord sur l'observatoire des métiers et des qualifications professionnelles du 15 septembre 2004, étendu par arrêté du 18 juillet 2005 ;

Accord national sur les contrats de professionnalisation du 1^{er} décembre 2004, étendu par arrêté du 13 juillet 2005, et son avenant n° 1 du 21 mars 2005, étendu par arrêté du 1^{er} février 2006 ;

Protocole d'accord sur la période de professionnalisation signé le 11 mars 2005, étendu par arrêté du 23 mars 2006 ;

Protocole d'accord sur le droit individuel à la formation du 28 avril 2005, étendu par arrêté du 6 décembre 2005 ;

Protocole d'accord constitutif et statuts (association de gestion de la CPNEF-AV) signé le 4 février 2005.

Une lettre d'information recommandée a été envoyée à tous les signataires des textes précités, employeurs et salariés.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président.